

BLANCHISSERIE, LAVERIE, LOCATION DE LINGE,
NETTOYAGE A SEC, PRESSING ET TEINTURERIE

IDCC 2002

Brochure 3074

TEXTE INTÉGRAL

28/11/2022

Lavage, blanchissage, nettoyage, détachage, repassage, ramassage
et livraison du linge, service des laveries automatiques en libre-
service teinturerie de détail, dépôts, teinture, services
spéciaux, location de linge.



Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998

Chapitre I : Application de la convention collective

Champ d'application géographique et professionnel

Durée. Révision et dénonciation

(révisé le 7 novembre 1995)

Avantages acquis

Extension

Date d'application

Dépôt

Organisation des réunions paritaires

Règlement des litiges ou différends

Commission paritaire de l'emploi

Chapitre II : Liberté syndicale et d'opinion

Rappel des principes

Exercice de la liberté syndicale

Protection du droit de grève et de la liberté du travail

Entraves à l'élection et aux fonctions de délégués

Réunions syndicales statutaires

Chapitre III : Sections syndicales et délégués syndicaux

Section syndicale d'entreprise

Dispositions en faveur des sections syndicales

Protection des délégués syndicaux

Cumul de fonctions

Délégués extérieurs

Chapitre IV : Délégués du personnel

Institution et mission des délégués du personnel

Exercice de la fonction de délégué

Nombre de délégués

Election des délégués

Protection des délégués du personnel, des candidats et des anciens délégués

Suppléance

Révocation

Cas des entreprises occupant moins de 11 salariés

Chapitre V : Comité d'entreprise

Institution des comités d'entreprise

Rôle du comité d'entreprise

Composition du comité d'entreprise

Elections

Protection des membres du comité d'entreprise

Temps rémunéré

Déplacements

Fonctionnement du comité d'entreprise

Secret des délibérations

Chapitre VI : Contrat de travail

Formation du contrat de travail

Suspension du contrat de travail

Rupture du contrat de travail à durée indéterminée

Indemnités

Rupture du contrat à durée déterminée

Chapitre VII : Organisation du travail - Durée du travail - Hygiène et sécurité

Règlement intérieur

Promotion interne

Hygiène et sécurité-Conditions de travail

Horaire de travail

Travail des femmes et des jeunes

Femme en état de grossesse

Allaitement

Suspension du travail du personnel de production

Chapitre VIII : Salaires et accessoires de salaires

Salaires et accessoires de salaires

Paieement du salaire

Retraite complémentaire

Chapitre IX : Congés

Congés payés

Jours fériés

Repos compensateur

Congés pour événements personnels

Maladie. Accident

Textes Attachés

Annexe I - Ouvriers Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997

Avenant n° 42 à l'annexe I applicable à compter du 1er juillet 1989.

Classification filière entretien

1. Filière location de linge, blanchisserie industrielle et blanchisserie de détail (codes 71.4.A, 93.0.A et 93.0.B pour les activités de blanchisserie)

Classification personnel ouvrier 2. Filière pressings, teintureriers, laveriers (codes 93.0A, 93.0B, hors blanchisseries industrielles et de détail)	16
Classification personnel ouvrier Filière pressing et laverie	16
Classification personnel ouvrier Rémunération des apprentis	17
Annexe II - Employés, Techniciens et Agents de maîtrise Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	17
Champ d'application	17
Définitions	17
Promotion	17
Classifications professionnelles	17
Rémunérations	17
Horaire de travail	18
Effets de la maladie, de l'accident ou de la maternité	18
Recherche d'emploi	18
Annexe II - Employés - Techniciens Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	18
Accord sur les classifications du 31 octobre 1991	18
Définition des catégories employés-techniciens	19
Employés techniciens	19
Annexe II - Classification Agents de Maîtrise Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	19
Annexe III - Ingénieurs et Cadres Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	20
Champ d'application	20
Définitions	20
Assimilation	20
Classification	20
Période d'essai	21
Appointments	21
Congés payés	21
Effets de la maladie, de l'accident ou de la maternité	21
Temps pour recherche d'emploi	21
Préavis	21
Indemnité de congédiement	21
Indemnité de départ en retraite	21
Retraite des cadres	21
Accord national du 29 juin 1999 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans les professions de l'entretien des textiles	22
Préambule	22
Champ d'application	22
Examen des possibilités de mise en oeuvre d'aménagement-réduction de la durée du travail	22
Options envisageables	23
Heures supplémentaires	23
Personnel à temps partiel	23
Personnel d'encadrement	23
Modulation du temps de travail	24
Application de l'accord	24
Dépôt et extension	24
Entrée en vigueur	24
ANNEXE	24
Avenant n° 1 du 29 juin 1999 à l'accord national sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les professions de l'entretien des textiles et à son annexe	26
Champ d'application	26
Accord du 28 janvier 2000 relatif à la durée du travail dans les professions de l'entretien et de la location textile	26
Préambule	26
Champ d'application	26
Examen des possibilités de mise en oeuvre d'aménagement-réduction de la durée du travail	26
Options envisageables	27
Heures supplémentaires	27
Personnel à temps partiel	27
Personnel d'encadrement	27
Cadres dirigeants (1)	27
Cadres intégrés à une collectivité de travail	27
Autres cadres (1) (2)	27
Organisation du temps de travail (1)	28
Application de l'accord	28
Accord du 16 juillet 2002 relatif à l'élargissement du champ d'application de la convention	28
Avenant n° 6 du 14 mars 2002 relatif aux heures supplémentaires bonifiées	28
Heures supplémentaires bonifiées	28
Avenant du 23 février 2004 relatif au travail de nuit	28
Accord national du 2 décembre 2004 relatif à la mise à la retraite des salariés âgés de 60 à 65 ans	30
Accord du 2 décembre 2004 relatif aux objectifs, priorités et moyens de la formation professionnelle	31
Accord du 14 décembre 2004 relatif au champ d'application (Champagne-Ardenne)	36
Accord du 22 décembre 2004 relatif au champ d'application (Limousin)	36
Accord du 28 juin 2005 relatif à l'élargissement du champ d'application	36
Accord du 27 avril 2006 relatif à la classification du personnel ouvrier	36
Adhésion par lettre du 15 mars 2007 du groupement des entreprises industrielles de servicetextiles (GEIST) à la convention collective interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec et teinturerie	37
Adhésion par lettre du 19 mars 2007 de la FFP à la convention collective interrégionale	37
Accord du 16 juillet 2008 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	37
Préambule	37

Chapitre Ier Champ de l'accord	38
Chapitre II Recrutement	38
Chapitre III Promotion et évolution professionnelles	38
Chapitre IV Formation professionnelle continue	38
Chapitre V Maternité et congé parental	38
Chapitre VI Egalité salariale	38
Chapitre VII Sensibilisation et communication	39
Chapitre VIII Représentation équilibrée des femmes et des hommes aux élections des représentants du personnel	39
Chapitre IX Durée de l'accord. - Opposabilité. - Dénonciation et révision	39
Accord du 28 janvier 2009 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées	39
Chapitre Ier Champ de l'accord	39
Chapitre II Mise en oeuvre collective	39
Chapitre III Recrutement	40
Chapitre IV Maintien dans l'emploi des salariés handicapés	40
Chapitre V Formation en cours d'emploi et promotion des salariés handicapés	40
Chapitre VI Protection de l'emploi	40
Chapitre VII Communication et sensibilisation	40
Chapitre VIII Durée de l'accord, révision et dénonciation	41
Accord du 9 septembre 2010 relatif aux classifications	41
Préambule	41
Annexe	42
Accord du 9 septembre 2010 relatif aux classifications	43
Avenant du 9 septembre 2010 portant sur la vérification du salaire perçu	44
Dénonciation par lettre du 8 avril 2011 par la fédération française de la maroquinerie des accords relatifs à la formation professionnelle	45
Accord du 6 septembre 2011 relatif au temps partiel	45
Accord du 18 novembre 2011 relatif à la désignation d'un OPCA	46
Préambule	46
Accord du 26 février 2014 relatif aux actions de formation prioritaires	47
Accord du 3 avril 2014 relatif à l'affectation des fonds de professionnalisation au CFA IFIR	48
Accord du 23 juillet 2015 relatif aux frais de santé	48
Objet	48
Accord du 28 janvier 2016 relatif au développement du dialogue social dans la profession (annule et remplace l'accord du 2 décembre 2002)	50
Accord du 3 mai 2016 relatif à l'adhésion d'UNIRET Nord - Pas-de-Calais à la convention collective	51
Accord du 27 mai 2016 relatif à l'exposition des salariés aux facteurs de pénibilité	52
Annexes	56
Avenant n° 1 du 23 janvier 2017 à l'accord du 28 janvier 2016 relatif au développement du dialogue social dans la profession	59
Accord du 14 décembre 2017 modifiant l'accord du 18 novembre 2011 relatif à la contribution des entreprises à la formation professionnelle	60
Préambule	60
Accord du 25 avril 2018 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	60
Préambule	60
Dénonciation par lettre du 3 juillet 2018 de la FFPB, du GEIST, de la CMTE CFTC et de la THCB CGT de l'accord du 27 janvier 2011 relatif à la commission paritaire de validation des accords d'entreprise	63
Accord du 5 décembre 2018 relatif au champ d'application de la convention collective	63
Préambule	63
Accord du 8 mars 2019 relatif au forfait jours pour les cadres	64
Préambule	64
Accord du 28 novembre 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) des services à forte intensité de main-d'oeuvre (AKTO)	66
Préambule	66
Accord du 17 décembre 2020 relatif à la mise en place de l'activité partielle de longue durée (APLD)	66
Préambule	66
Avenant du 17 décembre 2020 à l'accord collectif du 8 mars 2019 relatif au forfait jours pour les cadres	69
Préambule	69
Textes Salaires	69
Avenant n° 5 du 12 octobre 2001 relatif aux salaires à compter du 1er novembre 2001	70
Salaires au 1er novembre 2001	70
Avenant n° 7 du 16 juillet 2002 relatif aux salaires au 1er août 2002	70
Salaires au 1er août 2002	70
Avenant du 27 avril 2006 relatif aux salaires à compter du 1er mai 2006	71
Salaires à compter du 1er mai 2006 annexes I, II, III	71
Accord du 26 novembre 2007 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2008	72
Avenant du 6 octobre 2009 relatif aux salaires au 1er décembre 2009	72
Avenant du 9 septembre 2010 relatif aux salaires	73
Avenant du 10 mai 2011 relatif aux salaires minimaux	74
Accord du 9 décembre 2011 relatif aux salaires minima au 1er décembre 2011	74
Accord du 22 mai 2012 relatif aux salaires minima au 1er juin 2012	75
Accord du 5 février 2013 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	76
Avenant du 26 février 2014 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014	77
Avenant du 31 mars 2015 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2015	78
Avenant du 10 mars 2016 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2016	79
Avenant du 22 mars 2017 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2017	80
Avenant du 25 avril 2018 relatif aux barèmes conventionnels de salaires applicables au 1er janvier 2018	81
Avenant du 25 avril 2019 relatif aux barèmes conventionnels de salaires applicables au 1er janvier 2019	82
Avenant du 14 avril 2020 relatif aux barèmes conventionnels de salaires au 1er janvier 2020	83
Avenant du 31 mars 2021 relatif aux barèmes conventionnels de salaires applicables au 1er janvier 2021	84
Avenant du 9 mars 2022 relatif aux barèmes conventionnels de salaires applicables au 1er janvier 2022	85

Accord du 28 janvier 2016 relatif au développement du dialogue social dans la profession (annule et remplace l'accord du 2 décembre 2002)	86
Textes Attachés	87
Accord professionnel du 14 mars 2019 relatif à l'OPCO des entreprises à forte intensité de main-d'oeuvre	87
Préambule	88
Annexes	94
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	NV-1
Accord risques pro (18 mai 2022)	NV-10
Avenant salaires novembre 2022 (10 octobre 2022)	NV-14
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998

Signataires	
Organisations patronales	Président du groupement patronal d'étude des blanchisseries-teintureries.
Organisations de salariés	CFDT ; CGT ; CGT-FO ; CFTC ; CGC.
Organisations adhérentes	Le groupement des entreprises industrielles de services textiles (GEIST), 10 rue du Débarcadère, 75852 Paris Cedex , par lettre du 15 mars 2007 (BO n°2007-14). La fédération française des pressings, 21, rue Jean-Poulmarch, 75010 Paris, par lettre du 19 mars 2007 (BO n°2008-1). L'UNIRET Nord - Pas-de-Calais adhère, à compter du 1er juillet 2016, à la totalité des clauses et annexes de la convention collective « Blanchisserie, teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) », idcc 2002, brochure JO 3074, par accord du 3 mai 2016 (BO n° 2016/49).

Chapitre I : Application de la convention collective

Champ d'application géographique et professionnel

Article 1.1

En vigueur étendu

La présente convention a pour but de régler les rapports entre les employeurs et les salariés au niveau national (DROM-COM compris) ressortissant des activités reprises sous les numéros suivants : 96. 01A, 96. 01B, 77. 29Z. (1)

Les salariés concernés qui bénéficieraient d'avantages conventionnels supérieurs à ceux de la présente convention au moment de l'élargissement de son champ d'application à leur département ou à leur région continueront d'en bénéficier.

96. 01A. Blanchisserie. - Teinturerie de gros :

-le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc... de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués pour le compte d'entreprises ou de détaillants ;

-le ramassage et la livraison du linge ;

-le nettoyage des tapis, moquettes, des tentures et des rideaux, dans les locaux des clients ou non ;

-la fourniture, par les blanchisseries de gros, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires.

96. 01B. Blanchisserie. - Teinturerie de détail :

Cette activité comprend :

-le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc... de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués pour le compte de particuliers ;

-les activités des blanchisseries de détail, y compris dépôts ;

-les services des laveries automatiques en libre-service ;

-la fourniture, par les blanchisseries de détail, de linge, des vêtements de travail et d'articles similaires.

77. 29Z. Location de linge :

Cette activité comprend la location de tous types d'articles personnels ou domestiques à des ménages ou à des entreprises : textiles, articles d'habillement.

(1) Alinéa étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail.

(Arrêté du 3 décembre 2019 - art. 1)

Durée. Révision et dénonciation

(révisé le 7 novembre 1995)

Article 1.2

En vigueur étendu

La présente convention ainsi révisée et conclue depuis le 1er juillet 1970 est à durée indéterminée. Elle peut à tout moment faire l'objet d'une demande de révision.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties contractantes avec un préavis de 3 mois. *Après 5 années d'application, elle peut être reconduite tous les ans par tacite reconduction (1).*

La partie qui dénoncera la convention devra accompagner sa lettre d'un nouveau projet d'accord sur l'ensemble de la convention, afin que les pourparlers commencent sans retard avant l'expiration de la convention en cours. La demande sera faite à l'autre partie par lettre recommandée.

La présente convention restera en vigueur jusqu'à l'application de la nouvelle convention signée à la suite de la demande de révision formulée par l'une des parties, ou au plus tard dans un délai de 24 mois à défaut de conclusion. Ce délai pourra, le cas échéant, être prorogé d'un commun accord.

(1) Phrase exclue de l'extension (arrêté du 10 août 1998, art. 1er).

Avantages acquis

Article 1.3

En vigueur étendu

La présente convention ne peut, en aucun cas, être la cause de restriction d'avantages acquis individuellement ou collectivement.

Les clauses du présent accord s'imposent aux rapports nés des contrats individuels ou collectifs existants, lorsque les clauses de ces contrats sont moins avantageuses pour les travailleurs ou équivalentes. En aucun cas elles ne peuvent être interprétées comme réduisant les situations acquises sur le plan des établissements, localités ou régions.

Extension

Article 1.4

En vigueur étendu

Conformément à l'article L. 133 du code du travail, les parties contractantes sont d'accord pour demander au ministère du travail et de l'emploi que les dispositions de la présente convention soient rendues obligatoires par arrêts pour tous les employeurs compris dans le champ d'application géographique et professionnel de ladite convention.

Date d'application

Article 1.5

En vigueur étendu

La présente convention est applicable à dater du 1er juillet 1970.

Dépôt

Article 1.6

En vigueur étendu

Le dépôt de la présente convention, en triple exemplaire, à la direction départementale du travail du Rhône, sera fait aux soins de la partie la plus diligente.

Organisation des réunions paritaires

Article 1.7

En vigueur étendu

Les salariés mandatés par les sections ou organisations syndicales peuvent participer pendant le temps de travail aux réunions paritaires et aux commissions de conciliation. Les sections ou organisations syndicales veillent autant que possible à ne pas désigner dans chaque entreprise plus d'un salarié par type d'emploi afin de ne pas contrarier le déroulement normal du travail.

Lorsque le nombre des salariés mandatés ne sera pas plus élevé que celui des délégués du personnel titulaires et suppléants, le temps consacré à ces réunions sera payé dans les limites de l'horaire de leur poste et ne sera pas déduit des crédits d'heures attribués aux différentes fonctions éventuellement occupées par eux, qu'ils soient élus ou désignés.

Lorsque dans une entreprise le nombre de salariés mandatés sera plus élevé que celui des délégués du personnel, le temps consacré aux réunions ne sera payé qu'après accord de l'organisation patronale.

L'indemnisation des frais engagés par les salariés fera l'objet d'un accord entre les organisations patronales et ouvrières.

Ces organisations s'emploient à résoudre les difficultés qui naîtraient de l'application du présent article et, autant que possible, avant la réunion prévue.

Règlement des litiges ou différends

Article 1.8

En vigueur étendu

1.8.1. Commission de conciliation

Il est institué une commission de conciliation qui doit avant toute autre

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Maladie. Accident (Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998)	Article 9.5	13
	Maladie. Accident (Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998)	Article 9.5	13
	Rupture du contrat de travail à durée indéterminée (Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998)	Article 6.3	8
	Suspension du contrat de travail (Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998)	Article 6.2	7
Arrêt de travail, Maladie	Effets de la maladie, de l'accident ou de la maternité (Annexe III - Ingénieurs et Cadres Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997)	Article 8	21
	Maladie. Accident (Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998)		
	Rupture du contrat de travail à durée indéterminée (Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998)		
Champ d'application	Suspension du contrat de travail (Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998)		
	Champ d'application (Accord du 23 juillet 2015 relatif aux frais de santé)		
Chômage partiel	Champ d'application géographique et professionnel (Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998)		
	ANNEXE (Accord national du 29 juin 1999 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans les professions de l'entretien des textiles)		
	Indemnités (Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998)		
Congés annuels	Modulation du temps de travail (Accord national du 29 juin 1999 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans les professions de l'entretien des textiles)		
	Organisation du temps de travail (1) (Accord du 28 janvier 2000 relatif à la durée du travail dans les professions de l'entretien et de la location textile)		
Congés exceptionnels	Congés payés (Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998)		
Démission	Congés pour événements personnels (Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998)		
Frais de santé			
Indemnités licenciement			
Maternité, Adoption			
Période d'essai			
Préavis en cas de rupture de contrat de travail			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
	Annexe I - Ouvriers Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	14
	Annexe II - Classification Agents de Maîtrise Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	19
	Annexe II - Employés, Techniciens et Agents de maîtrise Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	17
1997-11-17	Annexe II - Employés - Techniciens Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	18
	Annexe III - Ingénieurs et Cadres Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	20
	Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998	1
1999-06-29	Accord national du 29 juin 1999 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans les professions de l'entretien des textiles	22
	Avenant n° 1 du 29 juin 1999 à l'accord national sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les professions de l'entretien des textiles et à son annexe	26
2000-01-28	Accord du 28 janvier 2000 relatif à la durée du travail dans les professions de l'entretien et de la location textile	26
2001-10-12	Avenant n° 5 du 12 octobre 2001 relatif aux salaires à compter du 1er novembre 2001	
2002-03-14	Avenant n° 6 du 14 mars 2002 relatif aux heures supplémentaires bonifiées	
	Accord du 16 juillet 2002 relatif à l'élargissement du champ d'application de la convention	
2002-07-16	Avenant n° 7 du 16 juillet 2002 relatif aux salaires au 1er août 2002	
2004-02-23	Avenant du 23 février 2004 relatif au travail de nuit	
	Accord du 2 décembre 2004 relatif aux objectifs, priorités et moyens de la formation professionnelle	
2004-12-02	Accord national du 2 décembre 2004 relatif à la mise à la retraite des salariés âgés de 60 à 65 ans	
2004-12-14	Accord du 14 décembre 2004 relatif au champ d'application (Champagne-Ardenne)	
2004-12-22	Accord du 22 décembre 2004 relatif au champ d'application (Limousin)	
2005-06-28	Accord du 28 juin 2005 relatif à l'élargissement du champ d'application	
	Accord du 27 avril 2006 relatif à la classification du personnel ouvrier	
2006-04-27	Avenant du 27 avril 2006 relatif aux salaires à compter du 1er mai 2006	
	Adhésion par lettre du 15 mars 2007 du groupement des entreprises industrielles de servicetextiles (GEIST) à la convention interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec et teinturerie	
2007-03-15	Adhésion par lettre du 15 mars 2007 du groupement des entreprises industrielles de servicetextiles (GEIST) à la convention interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec et teinturerie	
2007-03-19	Adhésion par lettre du 19 mars 2007 de la FFP à la convention collective interrégionale	
2007-11-26	Accord du 26 novembre 2007 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2008	
2008-07-16	Accord du 16 juillet 2008 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2009-01-28	Accord du 28 janvier 2009 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées	
2009-10-06	Avenant du 6 octobre 2009 relatif aux salaires au 1er décembre 2009	
2010-04-22	Arrêté du 14 avril 2010 portant élargissement à la région de Nord - Pas-de-Calais d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie (n° 2002)	
	Accord du 9 septembre 2010 relatif aux classifications	
2010-09-09	Accord du 9 septembre 2010 relatif aux classifications	
	Avenant du 9 septembre 2010 portant sur la vérification du salaire perçu	
	Avenant du 9 septembre 2010 relatif aux salaires	
2011-04-09	Adhésion par lettre du 8 avril 2011 par la fédération française de la maroquinerie des accords relatifs à la convention collective interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie (n° 2002)	
2011-05-11		
2011-06-21		
2011-09-01		
2011-11-11		
2011-12-01		
2012-03-01		
2012-04-21		
2012-05-21		
2012-06-21		
2012-11-01		
2013-02-01		
2013-06-21		
2014-02-21		
2014-04-01		
2014-08-11		
2015-03-31		
2015-07-21		
2015-09-11		
2015-12-21		
2016-01-21		

BLANCHISSERIE, LAVERIE, LOCATION DE LINGE,
NETTOYAGE A SEC, PRESSING ET TEINTURERIE

IDCC 2002

Brochure 3074

SYNTHÈSE

28/11/2022

Lavage, blanchissage, nettoyage, détachage, repassage, ramassage
et livraison du linge, service des laveries automatiques en libre-
service teinturerie de détail, dépôts, teinture, services
spéciaux, location de linge.

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- b. **Période d'essai**
- c. **Promotion - période probatoire**

IV. Classification

- a. **Filière blanchisserie / location de linge**
 - i. Grilles de classification
 - ii. Emplois repères
- b. **Filière pressing / laverie**
 - i. Ouvriers
 - ii. Employés
 - iii. Techniciens / Agents de maîtrise (T.A.M.)
 - iv. Cadres

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minima**
 - i. Ouvriers
 - ii. Employés
 - iii. Techniciens et Agents de maîtrise
 - iv. Cadres, filières location de linge/Blanchisseurs et Pressing/Laverie
 - v. Vérification du salaire perçu
- b. **Salaires des jeunes de moins de 18 ans**
- c. **Rémunération des apprentis**
- d. **Remplacement temporaire**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
 - i. Dispositions applicables dans le secteur de la blanchisserie-teinturerie de gros et de détail (accord du 29 juin 1999 étendu)
 - ii. Dispositions applicables dans le secteur de la location de linge (accord du 28 janvier 2000 étendu)
 - iii. Convention de forfait annuel en jours
 - iv. Dispositif de []activité partielle de longue durée pour le personnel de la Blanchisserie, Teinturerie et Nettoyage
- b. **Repos et jours fériés**
 - i. Repos
 - ii. Jours fériés
- c. **Congés**
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **L'entretien professionnel**
- c. **Le passeport formation**
- d. **Le bilan de compétences**
- e. **La validation des acquis de l'expérience (VAE)**
- f. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- g. **Le congé individuel de formation (CIF)**
- h. **Les contrats de professionnalisation**
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Fonction tutorale
- i. **L'apprentissage**
- Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. **Maladie et accident**
 - i. Garantie d'emploi
 - ii. Indemnisation
- b. **Maternité**
 - i. Réduction d'horaires, consultation spré et postnatales
 - ii. Indemnisation du congé de maternité (E.T.A.M. et cadres)
 - iii. Allaitement

X. Prévoyance, retraite complémentaire et frais de santé

- a. **Retraite complémentaire**
- b. **Régime de prévoyance**
- c. **Garantie frais de santé**
 - i. Organismes assureurs
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Tableau des garanties
 - iv. Cotisations

- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
- vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

- i. Ouvriers et E.T.A.M.
- ii. Cadres

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

L'adhésion de l'**UNIRET Nord-Pas de Calais** à compter du 1^{er} juillet 2016 à la totalité des clauses et annexes de cette convention collective interrégionale (CCIR) a pour conséquence d'y rattacher les départements du Nord et du Pas de Calais. Ce faisant, puisque tout le territoire (départements et régions) est désormais couvert, les partenaires sociaux modifie comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2016, sa dénomination : « **La Convention collective nationale Blanchisserie - Teinturerie et Nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie)** ».

I. Signataires

Code NAF	Activités visées
93.0 A devient 96.01 A Blanchisserie Teinturerie de gros	Cette classe comprend le lavage, le blanchissage, le nettoyage, le détachage, le repassage d'articles et d'habillement pour le compte d'entreprises ou de détaillants ainsi que le ramassage et la livraison du linge. Elle comprend aussi le nettoyage des articles en cuir ou en fourrure par des procédés appropriés, ainsi que leur garde. Le nettoyage de tapis, moquettes et tissus d'ameublement.
93.0 B devient 96.01 B Blanchisserie Teinturerie de détail	Cette classe comprend le service des laveries automatiques en libre-service, les activités de blanchisserie de détail y compris les dépôts, les activités de teinturerie de détail, lavage de vêtements et articles textiles, nettoyage à sec, repassage, teinture et services spéciaux. Elle comprend aussi le nettoyage au détail des articles en cuir ou en fourrure par des procédés appropriés ainsi que leur garde. Le nettoyage de tapis, moquettes et tissus d'ameublement.
71.4 A devient 77.29 Z Location de linge	Cette classe comprend les services de location de linge, articles textiles et produits connexes destinés aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités avec ou sans contrat d'entretien.

b. Champ d'application territorial

Modification champ d'application territorial : élargissement aux DROM-COM. (Accord du 5 décembre 2018 étendu par l'arrêté du 3 décembre 2019, JORF du 12 décembre 2019, signataires FFPB et GEIST, en vigueur le 1^{er} janvier 2019, quel que soit l'effectif)

L'adhésion de l'**UNIRET Nord-Pas de Calais** à compter du 1^{er} juillet 2016 (accord du 3 mai 2016 étendu par l'arrêté du 6 février 2017, JORF du 16 février 2017) entraîne le **rattachement des départements du Nord et du Pas de Calais à cette CCIR**.

Régions Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Pays de Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes et, **par rattachement, les départements du Nord et du Pas de Calais** (accord du 3 mai 2016 étendu par l'arrêté du 6 février 2017, JORF du 16 février 2017)

Ce faisant, puisque tout le territoire (départements et régions) est désormais couvert, la dénomination, à compter du 1^{er} juillet 2016 sera « **La Convention collective nationale Blanchisserie - Teinturerie et Nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie)** ».

Les salariés concernés qui bénéficiaient d'avantages conventionnels supérieurs à ceux de la présente convention collective interrégionale au moment de l'élargissement de son champ d'application à leur département ou à leur région continuent d'en bénéficier.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Pas d'apport conventionnel.

b. Période d'essai

Catégorie	Durée de la période d'essai	Préavis de rupture pendant l'essai
Ouvriers	12 jours ouvrables	Pas de préavis.
E.T.A.M.	1 mois	Pas de préavis.

a. Organisations patronales

Groupe patronal d'étude des blanchisseries-teintureries

Groupe des entreprises industrielles de services textiles (GEIST) (adhésion)

Fédération française des pressings (FFP) (adhésion)

l'UNIRET Nord-Pas de Calais adhésion à compter du 1^{er} juillet 2016 à la totalité des clauses et annexes de cette convention collective

b. Syndicats de salariés

CFDT

CGT

CGT-FO

CFTC

CGC

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La présente convention a pour but de régler les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises dont les activités sont répertoriées aux codes NAF (nomenclature d'activités françaises) suivants :

Ingénieurs et cadres	3 mois	- Pendant la 1 ^{ère} moitié de la période d'essai : pas de préavis. - Pendant la 2 ^{ème} moitié de la période d'essai : préavis de 15 jours.
----------------------	--------	---

c. Promotion - période probatoire

La période probatoire qui peut être demandée à un ouvrier en vue d'une promotion dans les catégories des ETAM ou à un employé en vue d'une promotion dans les catégories de technicien ou agent de maîtrise ne doit pas dépasser 6 mois.

Les périodes antérieures pendant lesquelles l'intéressé aurait été déjà amené à remplacer un technicien ou un agent de maîtrise entrèrent en ligne de compte dans l'appréciation de cette durée de 6 mois.

A l'issue de cette période, si l'intéressé est affecté au poste envisagé, le coefficient correspondant doit lui être notifié.

IV. Classification

a. Filière blanchisserie / location de linge

Le présent accord du 9 septembre 2010, étendu par arrêté du 14 juin 2011 paru au JO du 22 juin 2011, relatif aux classifications dans la filière blanchisserie / location de linge, prend effet le lendemain de la date de son arrêté d'extension. Après publication de son arrêté d'extension, les entreprises disposent d'un délai de 12 mois maximum pour mettre en place la nouvelle classification.

i. Grilles de classification

Le système de classification est établi sur la base d'une grille de positionnement des emplois s'inscrivant dans une logique de :

- contenu de poste pour les catégories ouvriers et employés ;
- et de 4 critères classants pour les catégories techniciens, maîtrise et cadres ; animation / management, responsabilité.

Il est structuré comme suit :

- les niveaux I à IV se rapportent : aux ouvriers (coefficients 1.1 à 4.1) et aux employés (coefficients 1.1 à 4.1) ;
- les niveaux V et VI se rapportent aux techniciens et agents de maîtrise